

Avril 2008

Contact Presse :

Nathalie Dunoir

Tél. 04 91 19 16 16

ste.bleuciel@wanadoo.fr

SGS, votre partenaire pour le contrôle périodique des installations classées

SGS élargit son domaine d'intervention au contrôle périodique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Leader mondial de l'inspection, l'analyse et la certification, SGS accompagne les entreprises dans leur démarche de mise en conformité réglementaire et d'appréciation de l'impact de leurs activités sur l'environnement : Programme « 1.2.3 environnement », certifications de système ISO 14001, OHSAS 18001, certification de services et de produits agro-alimentaires, prélèvements et analyses Air, Eau, Sols, Déchets, vérification des déclarations annuelles d'émissions de CO₂, bilan carbone, REACH... Un vaste champ d'intervention qui s'élargit encore aujourd'hui avec le contrôle périodique des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement).

Exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, ces installations sont ainsi référencées en raison des dangers et inconvénients qu'elles peuvent générer pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement ou encore la conservation des sites et monuments. A titre d'exemple sont concernées des activités telles que l'emploi ou le stockage de chlore, les stations-service, les garages, les coopératives ou négociants agricoles, les fonderies, les pressings ou encore les professionnels du traitement de surface.

Quelles sont les obligations des ICPE (DC) ? En quoi consistent les contrôles ? Quelle est leur périodicité ?

L'article L.512-11 du livre V introduit un nouveau régime dans la nomenclature des ICPE : les ICPE soumises à déclaration (D) et au contrôle périodique (DC). A ce jour, 38 catégories d'ICPE sont concernées. Conformément à cette nouvelle réglementation, l'exploitant d'une ICPE (DC) a donc obligation de faire réaliser un contrôle de son installation par un organisme agréé par le Ministère de l'Environnement et accrédité par le COFRAC(*).

Cette obligation prend effet au 1^{er} juillet 2008. Le premier contrôle doit être effectué avant le 31 décembre 2008 pour les installations en service avant le 30 juin 2008, et dans les 6 premiers mois d'activité pour celles mises en service après cette date. La périodicité des contrôles est de 5 ans mais est portée à 10 ans pour les sites dotés d'un système de management environnemental ISO 14001 ou EMAS (Environmental management and audit scheme).

A noter que les ICPE situées dans un établissement comptant au moins une installation soumise à autorisation n'y sont pas assujetties.

(*) COmité FRançais d'ACcréditation



Les modalités de contrôle sont fixées par le décret n°2006-435 du 13 avril 2006, les points de contrôle étant édictés par arrêtés ministériels pour chaque rubrique de la nomenclature. Au terme de sa mission, l'organisme de contrôle remet un rapport à l'exploitant qui doit le tenir à disposition de l'inspection des installations classées (DRIRE). Ce rapport présente les résultats et précise les points de non conformité. L'organisme de contrôle adresse ensuite tous les trimestres aux DRIRE la liste des contrôles effectués et, tous les ans, à des fins de statistiques, un rapport d'activité précisant les principales anomalies relevées.

L'expertise de SGS en la matière le positionne comme un partenaire de référence

Pour l'entreprise, il est nécessaire de s'assurer de sa conformité avec la législation des ICPE ; une situation non-conforme à la réglementation risquant d'entraîner des sanctions administratives et/ou pénales qui peuvent aller jusqu'à l'arrêt de l'activité de l'établissement.

Face à ce nouveau dispositif, SGS, organisme de contrôle agréé, accrédité et reconnu, propose donc dès maintenant des réunions d'information, des sessions de formations, des contrôles à blanc réalisés dans des conditions réelles, des suivis de plans d'actions et, dès l'obtention de son agrément prévu au second trimestre 2008, le contrôle périodique ICPE.

Le groupe SGS (SGS SA)

Fondée en 1878 à Rouen, SGS fait aujourd'hui office de référence pour ce qui touche à la maîtrise de la qualité. A l'échelle du globe, 50.000 collaborateurs travaillent dans plus de 1.000 bureaux et laboratoires, répartis dans 150 pays. Cette implantation et nos compétences nous placent comme le leader dans les domaines de l'inspection, de l'analyse et de la certification.

SGS France s'attache à porter haut les valeurs et l'offre du groupe. Après plus de 100 ans de développement, SGS France compte aujourd'hui 2.150 personnes réparties dans 90 bureaux et centres de contrôles et 26 laboratoires. Nos services se déclinent tout au long des chaînes d'approvisionnement et concernent de nombreux secteurs tels que les produits agricoles et agro-alimentaires, la pharmacie, la recherche clinique, la cosmétologie, la chimie, l'environnement, les services industriels...

SGS ICS

La filiale française de certification du groupe mondial SGS, propose une offre complète, complémentaire et diversifiée : Certification des systèmes de management (ISO 9001 = 2000, ISO 4001 = 2004, OHSAS 118001... Dispositifs médicaux = ISO 13485, marquage CE...). Certification des engagements de services sur la base de référentiels métiers Qualicert) : maisons de retraite, services à la personne, ambulanciers, officines, transport de personnes à mobilité réduite, institut médico-éducatif... Certification des personnes et certification de Qualification (CACES/ visite médicale).